

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

**\*\*\*Veuillez conserver ces lignes directrices pour vos dossiers et à des fins de consultation ultérieure\*\*\***

- Qui peut déposer une demande?** Les Ontariennes et Ontariens âgés de 3 à 18 ans titulaires d'une carte-santé de l'Ontario valide qui ont un handicap chronique entraînant une incontinence irréversible ou des problèmes de rétention durant plus de six mois et qui ont besoin de produits d'incontinence.
- Qui ne peut pas déposer de demande?** Le programme n'est pas destiné aux enfants et aux jeunes résidant dans un hôpital de soins actifs ou dans un hôpital pour malades chroniques. Les établissements résidentiels inscrits à l'Annexe I ou II du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) remettent des produits d'incontinence à leurs résidents. Les jeunes dont les problèmes d'incontinence ou de rétention résultent d'un accident du travail ne sont pas admissibles non plus. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) octroie un financement dans de tels cas.
- Mon enfant réside dans un foyer de groupe. Puis-je déposer une demande d'aide financière?** Oui, si tant est que l'enfant ou le jeune satisfasse les critères d'admissibilité.
- Combien d'argent vais-je recevoir?** Vous pouvez satisfaire aux conditions associées à l'une des subventions suivantes (la subvention est une contribution à l'achat de produits et peut ne pas couvrir l'intégralité des frais) :

**Subvention de niveau A (400 \$/an) :**

- Couches/couches-culottes (3-5 ans)
- Cathéters intermittents/sondes de Foley
- Couches/couches-culottes/doublures en tissu réutilisables

**OU**

**Subvention de niveau B (900 \$/an) :**

- Couches/couches-culottes (6-18 ans)
- Cathéters externes pour homme

**La subvention NE COUVRE PAS les lingettes, les draps, les sous-vêtements, les détergents à lessive ou les tampons (menstruation). Remarque :** les enfants et les jeunes qui ont besoin d'aide pour aller à la selle peuvent être admissibles à une **Subvention de niveau C (200 \$/an)**. Parmi les produits couverts figurent les trousses de lavement, les tubulures et les suppositoires à la glycérine. Les lavements de type « Fleet », les ordonnances et les médicaments (laxatifs émoulinants, laxatifs) **NE** sont **PAS** couverts.

- Mon enfant a moins de trois ans. Puis-je quand même déposer une demande?** Dans des circonstances normales, non. Ceci étant, certains enfants de moins de trois ans peuvent être admissibles s'ils ont une maladie qui nécessite l'utilisation de couches spécialisées (aplasie congénitale de la paroi abdominale, p. ex.), de cathéters (p. ex., spina-bifida) ou d'un nombre de couches nettement plus élevé que la normale (enfant ayant eu une cystostomie).
- Dois-je consulter mon médecin? OUI.** Le médecin de votre enfant ou une infirmière praticienne doit remplir le volet médical de la demande. Il ou elle doit certifier que votre enfant a une maladie chronique nécessitant l'utilisation de produits d'incontinence et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité. Le médecin ou l'infirmière praticienne doit être autorisé(e) à exercer dans la province de l'Ontario et doit avoir un numéro d'enregistrement valide.
- Comment puis-je déposer une demande?** Remplissez le formulaire de demande et consultez le médecin de votre enfant ou une infirmière. Assurez-vous de remplir tous les champs et de signer le formulaire. S'il est incomplet, il vous sera renvoyé et le processus de demande sera retardé. Le traitement des demandes peut prendre 4 à 6 semaines. **Remarque :** la subvention est versée dès que la demande est approuvée; aucun paiement rétroactif ne sera effectué dans le cadre de ce programme. **Envoyez la demande dûment remplie à l'adresse suivante :**

**Easter Seals Ontario, I.G. Program**

One Concord Gate, Bureau 700  
Toronto (Ontario) M3C 3N6

- Comment les paiements me seront-ils envoyés?** Si les deux parents ont été désignés comme bénéficiaires de la subvention, ils doivent signer le formulaire de demande tous les deux. Pour des raisons de confidentialité, les renseignements ne seront transmis qu'au(x) bénéficiaire(s) dont le nom figure sur le formulaire. Vous devez faire figurer sur le formulaire de demande le nom de la personne à qui l'argent sera versé. Si une modification doit être apportée quant à l'identité du bénéficiaire du versement, il convient d'obtenir un formulaire de changement de bénéficiaire auprès du programme et de le renvoyer dûment rempli. Ce n'est qu'une fois le formulaire reçu que les modifications pourront être apportées.
- Dois-je déposer une demande chaque année? NON.** Une fois votre demande approuvée, Easter Seals Ontario effectuera automatiquement un paiement tous les six mois. Easter Seals Ontario confirmera auprès du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO) que vous résidez toujours en Ontario et que la carte-santé de votre enfant est toujours valide. Votre admissibilité sera réévaluée tous les deux ans environ.
- Dois-je conserver mes reçus à des fins de vérification? Oui.** Vous devez conserver tous vos reçus à des fins de vérification (y compris les reçus d'épicerie). Conformément aux exigences du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), Easter Seals Ontario procédera à une vérification et vous demandera de produire vos reçus ou une photocopie de vos reçus afin de confirmer que vous êtes bien admissible à une subvention. Celle-ci sera temporairement suspendue jusqu'à ce que vous répondiez à la demande de vérification. Elle pourrait même être annulée si vous n'êtes pas en mesure de prouver que vous avez besoin de produits d'incontinence. N'oubliez pas qu'aux fins de votre déclaration de revenus, vous ne pouvez déclarer que les montants non couverts par votre subvention. Les originaux des reçus seront renvoyés sur demande. Les reçus non renvoyés seront détruits au bout d'un an.

## **Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence pour les enfants et les jeunes ayant un handicap (Suite)**

11. **J'ai perdu la carte Santé de mon enfant et j'en ai maintenant une nouvelle, dois-je vous en aviser? Oui.** Easter Seals Ontario compare automatiquement le numéro de carte-santé de votre enfant avec celui qui figure dans la base de données des cartes-santé avant de verser l'argent. Si les données ne coïncident pas, le paiement ne sera pas effectué.
12. **La base de données du RAMO va-t-elle mentionner au Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence de Easter Seals Ontario mon changement d'adresse ou de nom de famille? Non.** Il est important que vous nous informiez et que vous informiez le RAMO de votre changement d'adresse ou de nom de famille. Sans ces renseignements, vous pourriez ne pas recevoir les paiements.
13. **Comment les paiements seront-ils effectués?** Tous les six mois, vous recevrez la moitié de la subvention qui vous a été accordée. Le premier paiement sera effectué environ six semaines après approbation de la demande initiale, puis tous les six mois après cela. Les paiements vous seront envoyés par la poste, sauf si vous souscrivez au mode de paiement par virement automatique dans votre compte en banque en remplissant la partie du formulaire associée, à la page 4.
14. **Devrai-je un jour envoyer un autre formulaire de demande? Peut-être.** Vous pourriez être admissible à une subvention de niveau B (900 \$) si votre enfant a six ans, s'il a toujours besoin de couches et si vos frais ont augmenté au-delà du montant de la subvention de niveau A. Vous devez remplir un autre formulaire de demande. L'augmentation du montant de la subvention n'est pas automatique. L'augmentation sera effective à compter du premier versement après le sixième anniversaire de votre enfant.
15. **Y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles je devrais déposer une autre demande? OUI.** Si un paiement nous revient et que vous ne nous avez pas fait part de votre changement d'adresse ou que cela fait un an que vous n'avez pas répondu à nos demandes de vérification, la subvention sera annulée et vous devrez déposer une nouvelle demande.
16. **Je ne suis pas un parent, mais j'agis en qualité d'agent pour l'auteur de la demande. Comment puis-je procéder pour que les paiements me soient versés?** Les agents doivent remplir le formulaire de demande et doivent y joindre une preuve de tutelle, de procuration, etc. Nous acceptons les photocopies. Dès réception de ces renseignements, le paiement sera envoyé à ladite personne ou agence.
17. **Mon enfant est plus âgé, mais il mouille/souille encore son lit. Puis-je toujours bénéficier d'une subvention au titre du Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence? Non.** Il existe plusieurs types d'incontinence. Les enfants et les jeunes admissibles à un financement sont atteints d'un type d'incontinence qui ne peut pas être traité.  
  
Les personnes atteintes d'énurésie (incontinence urinaire), d'encoprésie (souillure par matières fécales) ou d'incontinence de stress ne sont pas admissibles à une subvention, car une intervention médicale ou de réadaptation appropriée permet souvent d'y remédier. Les types d'incontinence susmentionnés sont décrits ci-après :  
  
L'énurésie (incontinence urinaire) se produit généralement pendant la nuit ou pendant le sommeil à un âge où le contrôle urinaire est habituellement acquis. L'encoprésie (souillure par matières fécales) est une complication de la constipation. Il existe de nombreux moyens de résoudre ce problème et vous devriez consulter votre médecin. L'incontinence de stress est une forme d'incontinence urinaire qui peut se produire de manière inattendue en cas d'effort physique (toux, rire ou levage). Ce trouble concerne souvent les personnes âgées.
18. **Où devrais-je acheter mes produits d'incontinence?** Vous pouvez acheter vos produits auprès de n'importe quel magasin en Ontario qui vend ces articles.
19. **Mon assurance va-t-elle couvrir une partie de mes frais?** Certains régimes d'assurance médicale privés prennent en charge les frais supplémentaires que vous engagez. Il vous appartient de communiquer avec eux pour vérifier ce qu'ils couvrent ou pas. Assurez-vous de conserver l'intégralité de votre correspondance avec le Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence. Votre compagnie d'assurance pourrait vous demander de lui transmettre des renseignements sur les paiements que vous avez reçus.
20. **Que se passe-t-il si ma demande est incomplète?** Votre formulaire de demande doit être dûment rempli pour que la subvention soit accordée. Si la demande est incomplète, elle vous sera renvoyée accompagnée d'une lettre expliquant ce qu'il manque.
21. **Que se passe-t-il si mon paiement est renvoyé à Easter Seals Ontario?** Si votre paiement est renvoyé pour cause de changement d'adresse et qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis votre déménagement sans que vous en ayez avisé Easter Seals Ontario, la subvention sera annulée. Vous devrez déposer une nouvelle demande de financement. Celle-ci devra être approuvée avant qu'un versement puisse être effectué. Aucun versement omis ne sera effectué pour l'année écoulée. Si vous notifiez le Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence d'Easter Seals Ontario avant qu'une année se soit écoulée, votre demande sera à nouveau validée et les paiements omis seront effectués.
22. **Puis-je envoyer ma demande par télécopieur? Non.** Le Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence n'accepte pas les copies ou photocopies des formulaires de demande.
23. **À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?** Vous pouvez appeler le Programme de subvention à l'achat de produits d'incontinence pour les jeunes et les enfants ayant un handicap de Easter Seals Ontario en composant l'un des numéros suivants :

Toronto : 416 421-8377, poste 314

Numéro sans frais : 1 800 668-6252, poste 314